



**PORT DES BARQUES
ÎLE MADAME**

Grandeur
Nature

Département de CHARENTE MARITIME
Arrondissement de ROCHEFORT
Canton de TONNAY CHARENTE

COMMUNE DE PORT DES BARQUES

SEANCE DU 19 JUIN 2018

Date de convocation : 15 JUIN 2018

Date d'affichage : 15 JUIN 2018

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers absents : 3

Nombre de conseillers représentés : 5

Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 16

L'an deux mil DIX HUIT, le DIX NEUF JUIN à DIX NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT DES BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

Etaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, Mr GEOFFROY Pierre, Mme DELATTRE Martine, Mr LUCAS Patrick, Adjoint, Mr RAYMOND Jacques, Mme FARDEAU Josette, Mme JORE Stéphanie, Mme WACOGNE Anne, Mme LE DROUMAGUET Yolande, Mr ACCAD Alexandre, Mr BERTHAUD Dominique conseillers municipaux.

Etaient absents représentés : Mr BRUNET Christian, Mme DUMAND-GORICHON Amandine, Mme NORMAND Maryse, Mme BLANCHARD Marie-Jeanne, Mr DEMEURS Jean Lou.

Etaient absents non représentés excusés : Mme BOUBIEN Catherine, Mr PUAUD David.

Etait absent non représenté : Mr GAUDUCHEAU Robert.

Assistait également : Frédéric LARRIEU.

Secrétaire de séance : Mme Martine DELATTRE.

Affiché le : 20 JUIN 2018

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SEANCE
3. COMMUNE – PORT – SERVICE ENFANCE JEUNESSE – ADHESION A LA CONVENTION RELATIVE A LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE MARITIME
4. COMMUNE – CHOIX POUR LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLACE LEONCE VIELJEUX
5. COMMUNE – AMENAGEMENT DE LA PLACE LEONCE VIELJEUX – AVANT PROJET DEFINITIF (APD)
6. COMMUNE – PLAN DE FINANCEMENT POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLACE LEONCE VIELJEUX
7. COMMUNE – PARC RESIDENTIEL DE LOISIR DE LA GARENNE
8. COMMUNE – CO-MAITRISE D'OUVRAGE – MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REQUALIFICATION DURABLE DE LA POINTE DE PORT DES BARQUES
9. COMMUNE – AMENAGEMENT URBAIN DE LA COMMUNE
10. COMMUNE – REMBOURSEMENT AIRE DE CAMPING CARS DU PRE DES MAYS

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2018

11. COMMUNE – ADHESION DE LA COMMUNE DE PORT DES BARQUES A LA DIRECTION COMMUNE DES FINANCES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE ROCHEFORT OCEAN (CARO)
12. COMMUNE – ADHESION DE LA COMMUNE DE PORT DES BARQUES A LA DIRECTION COMMUNE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE (DCAJCP) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE ROCHEFORT OCEAN (CARO)
13. CAMPING – DECISION MODIFICATIVE N°1
14. CAMPING – DEMANDE EXCEPTIONNELLE DE REMISE SUR SEJOUR
15. CAMPING – ANNULATION PARTIELLE DE TITRE
16. SERVICE ENFANCE JEUNESSE – DECISION MODIFICATIVE N°1
17. TABLEAU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ART L2122-22
18. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Madame Le Maire ouvre la séance à 19H07, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

1 DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Delattre Martine est le secrétaire de séance.

2 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SCEANCE

Mme le Maire propose l'approbation du compte rendu de la séance du 29 mai 2018.

Aucune observation. Le compte rendu est adopté tel qu'il se présente.

3 COMMUNE – PORT – SERVICE ENFANCE JEUNESSE – ADHESION A LA CONVENTION RELATIVE A LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE MARITIME

Mme le Maire présente ce qui suit :

Le Centre de gestion de la Charente Maritime s'est porté volontaire pour expérimenter le nouveau dispositif de médiation préalable obligatoire régi par le décret n°2018-101 du 16 février 2018.

L'expérimentation a débuté le 01 avril 2018 et prendra fin en novembre 2020. Les collectivités intéressées ont jusqu'au 1^{er} septembre 2018 pour adhérer à ce nouveau service.

L'intérêt de la médiation préalable est de permettre de trouver une solution amiable aux litiges de la fonction publique opposant les agents à leur collectivité, avec pour finalité d'éviter au possible les recours contentieux, qui requièrent un traitement long auprès des tribunaux administratifs et qui bien souvent entraînent la détérioration des rapports entre agent et employeur.

Les médiateurs du centre de gestion exerceront leurs missions en toute impartialité et respecteront la charte définie par le centre de gestion.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'adhérer au dispositif de médiation préalable obligatoire,

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2018

- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant légal à signer la convention et à prendre toute décision utile à la mise en œuvre de cette dernière.

POUR = 16

4 COMMUNE – CHOIX POUR LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLACE LEONCE VIELJEUX

Mme le Maire présente ce qui suit :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2018 approuvant le principe d'aménagement de la place Léonce Vieljeux,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence en procédure adaptée publié le 29 mars 2018 dont l'objet était « Marché de mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place du marché »,

Vu la consultation qui s'est déroulée du 29 mars au 19 avril 2018,

Vu la Commission d'Appel d'Offre (CAO) qui s'est réunie le 19 avril 2018 pour ouvrir les 2 plis reçus,

Vu la présentation des offres à la CAO le 26 avril 2018 pour examen selon les critères définis dans le règlement de la consultation : l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

- valeur technique de l'offre (60 %),
- prix des prestations (40 %),

Le marché est attribué au bureau d'études proposant la meilleure offre soit SD architectes pour un montant de 41 850 € HT soit 50 220 € TTC.

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De confier à l'agence SD architectes la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place Léonce Vieljeux pour un montant de 41 850 € HT soit 50 220 € TTC,
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer le marché et les documents relatifs à ce dossier.

POUR = 15

ABSTENTION = 1 (NORMAND)

5 COMMUNE – AMENAGEMENT DE LA PLACE LEONCE VIELJEUX – AVANT PROJET DEFINITIF (APD)

Mme le Maire présente ce qui suit :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2018 approuvant le principe d'aménagement de la place Léonce Vieljeux,

Le bureau d'études a présenté l'Avant-Projet Définitif (APD) de l'aménagement de la place Léonce Vieljeux. Cet aménagement comprend la réalisation d'une halle et la réfection de la voirie pour un montant prévisionnel estimé à 607 100 € HT (dont 41 850 € HT d'honoraires de maîtrise d'œuvre).

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De valider l'avant-projet définitif (APD) d'aménagement de la place Léonce Vieljeux,
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant, l'adjoint à l'urbanisme M. Patrick LUCAS, à signer la demande de permis de construire et l'arrêté autorisant le permis de construire.

POUR = 16

6 COMMUNE – PLAN DE FINANCEMENT POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLACE LEONCE VIELJEUX

Mme le Maire présente ce qui suit :

La Commune souhaite réaménager la place Léonce Vieljeux afin de lui redonner l'identité de place du marché, notamment en créant une halle adaptée aux besoins des commerçants et en valorisant l'intégralité de la place.

Pour cela, il est nécessaire d'établir le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES HT		RECETTES HT	
	Montants		Montants
Coût des travaux	565 250,00 €	DSIL "contrats de ruralité" – 18,60 %	112 905,50 €
Honoraires M.O.E	41 850,00 €	DETR – 25 %	151 775,00 €
		Conseil départemental – 11,86 %	72 000,00 €
		Conseil régional – 20,59 %	125 000,00 €
		Produits Amendes de Police – 3,95 %	24 000,00 €
		Commune – 20 %	121 419,50 €
Total HT	607 100,00 €		607 100,00 €
Total TTC	728 520,00 €		728 520,00 €

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter le plan de financement tel qu'il est présenté,
- De déposer les demandes de subventions,
- D'acter que les crédits seront inscrits au budget de la Commune – 2018, opération103

POUR = 15

ABSTENTION = 1 (NORMAND)

7 COMMUNE – PARC RESIDENTIEL DE LOISIR DE LA GARENNE

Mr LUCAS présente ce qui suit :

Suite à la demande de Permis d'Aménager (PA) pour la recomposition du camping, en séparant le camping du Parc Résidentiel de Loisirs (PRL), il est nécessaire de régulariser l'autorisation d'urbanisme du PRL en déposant un Permis d'Aménager.

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De valider le réaménagement du Parc Résidentiel de Loisir de la Garenne,
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant, l'adjoint à l'urbanisme Mr Patrick LUCAS, à signer la demande de Permis d'Aménager et l'arrêté autorisant le Permis d'Aménager.

POUR = 16

8 COMMUNE – CO-MAITRISE D'OUVRAGE – MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REQUALIFICATION DURABLE DE LA POINTE DE PORT DES BARQUES

Mme le Maire présente ce qui suit :

Le Conseil Départemental de la Charente-Maritime, la Commune de Port des Barques et la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO) ont décidé le lancement d'un projet de requalification durable de la Pointe de Port des Barques et de l'île Madame.

Ce projet consiste à aménager, à mettre en valeur et à reconquérir les espaces de la pointe (naturels ou déjà artificialisés) sur le plan écologique et paysager.

En effet, aujourd'hui, les valeurs du site s'altèrent du fait de la multiplicité des usages (commerces, camping, tourisme, loisirs, activités conchylicoles, etc...). De nombreuses pratiques sont implantées sur cette pointe et les aménagements existants tentent de répondre aujourd'hui aux besoins des usagers sans réelle vision d'ensemble. L'attractivité du site a progressivement amené à une fréquentation significative notamment aux périodes estivales ou lors des grandes marées.

L'ambition du projet est de trouver un point d'équilibre entre la conservation de l'identité « d'une presqu'île qui s'étire » et l'exigence d'ouverture au public.

Dans cette perspective, l'approche paysagère attendue pourra proposer une nouvelle expérience pour le visiteur, depuis l'arrivée sur la commune jusqu'à la pointe de Port des Barques. L'ambition du projet est de lui révéler les caractéristiques des ambiances paysagères variées de cette presqu'île, mais également, de lui proposer au cours de ce parcours paysager un récit révélant de manière subtile l'esprit des lieux, son histoire son devenir...

Plus précisément, cette mission a pour objet de proposer des aménagements simples visant à mettre en valeur le paysage et les espaces naturels afin de permettre au visiteur d'être dans la situation d'un explorateur découvrant ces paysages de la presqu'île. En effet, l'émotion suscitée par leur contemplation n'est pas compatible avec des interventions trop marquées, une multiplication du mobilier urbain ou de nombreux éléments d'interprétations. Même si les aménagements doivent rester discrets, il est aujourd'hui nécessaire de réorganiser le site, de mettre en place une nouvelle gestion des flux.

Les aménagements doivent avoir pour effet d'améliorer le fonctionnement global du site : gestion des circulations, stationnement, accueil des publics et intégrer la fréquentation quelle qu'elle soit (piétonne, cycliste, motorisée, touristique et professionnelle, individuelle et collective). Les modalités d'exploitation et de gestion des espaces devront être pleinement intégrées aux réflexions et guider les choix dans les différentes solutions techniques.

Face à ces enjeux complexes et partagés mêlant diverses compétences souvent en interfaces, la Commune de Port des Barques, le Département de la Charente-Maritime et la CARO ont décidé de la mise en place d'une co-maîtrise d'ouvrage pour engager une mission de maîtrise d'œuvre pour cette requalification.

La co-maîtrise d'ouvrage est motivée par la nécessité de réaliser une opération globale cohérente malgré des préoccupations et des calendriers divers. Conformément à l'article 2-II de la loi relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Le programme des travaux objet de la mission de maîtrise d'œuvre est estimé à 1 000 000 €, soit une mission d'études d'environ 100 000 € (maîtrise d'œuvre et études réglementaires : impact, loi sur l'eau, environnementale, etc ...).

Il est proposé que le Département de la Charente-Maritime soit désigné pour assurer la maîtrise d'ouvrage principale de cette opération dans le cadre d'une convention.

Chaque maître d'ouvrage participera au financement de cette mission selon une clé la répartition suivante, après obtention des subventions extérieures :

DEPARTEMENT :	40 %
CARO :	40 %
COMMUNE :	20 %

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Considérant que la Pointe de Port des Barques et l'île Madame constituent un espace emblématique de l'embouchure de l'Estuaire de la Charente, et un site majeur du Département de la Charente Maritime sur le plan paysager et patrimonial,

Considérant que Le Département de la Charente Maritime intervient depuis de nombreuses années à Port des Barques au titre de sa politique des Espaces Naturels Sensibles afin de préserver et restaurer son patrimoine paysager et écologique,

Considérant que la commune de Port de Barques s'est également investie pour la reconquête de cet espace à travers la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme approuvé en octobre 2017,

Considérant que la CARO souhaite la valorisation de ce site majeur du territoire, notamment dans le cadre de l'Opération Grand Site, « Arsenal de Rochefort-Estuaire de la Charente » approuvée par la Commission Supérieure des Sites, Paysages et Perspective en décembre 2013, est portée par la CARO,

Considérant que la poursuite de la requalification nécessite la mise en œuvre d'une opération cohérente entre ces collectivités au regard de leur compétences respectives,

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De participer au lancement de l'opération de requalification durable de la pointe de Port des Barques et de l'île Madame par le lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage regroupant le Département de la Charente Maritime, la Commune de Port des Barques et la CARO, pour un montant estimé à 100 000 € HT,
- De désigner le Département comme chef de file de la maîtrise d'ouvrage pour le compte des trois co-maîtres d'ouvrage dans les conditions fixées à la convention,

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2018

- D'approuver le principe de la clé de répartition suivant :
 - o DEPARTEMENT : 40 %
 - o CARO : 40 %
 - o COMMUNE : 20 %
- D'autoriser Mme le Maire, à prendre toutes décisions et à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette délibération, notamment la convention de co-maîtrise d'ouvrage.

POUR = 16

9 COMMUNE – AMENAGEMENT URBAIN DE LA COMMUNE

Mme Delattre présente ce qui suit :

Dans le cadre de la politique d'aménagement urbain de la commune, il est nécessaire de faire un complément concernant le mobilier.

Pour réaliser cette opération, voici le plan de financement suivant :

AMENAGEMENT URBAIN

OPERATION 114

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES HT		RECETTES HT	
	MONTANT		MONTANT
BORNE PROPRETE CANINE	456,00	CONSEIL DEPARTEMENTAL 17 – 34,14 %	3 990,05
CORBEILLES	5 369,40	COMMUNE – 65,86 %	7 698,95
TABLES PMR	3 044,75		
BANC	2 530,00		
TRANSPORT ET DIVERS	288,85		
TOTAL HT	11 689,00		11 689,00
TOTAL TTC	14 026,80		14 026,80

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'aménagement urbain de la commune,
- D'inscrire les crédits au budget 2018, opération 114,

POUR = 16

10 COMMUNE – REMBOURSEMENT AIRE DE CAMPING CARS DU PRE DES MAYS

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

Suite au blocage de la barrière d'entrée de l'aire de camping-cars du Pré des Mays, nous devons rembourser un utilisateur qui a dû payer trois fois pour pouvoir entrer.

Après avis favorable du Bureau Municipal en date du 15 juin 2018,

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter le remboursement pour un montant de 16 €.

POUR = 16

11 COMMUNE – ADHESION DE LA COMMUNE DE PORT DES BARQUES A LA DIRECTION COMMUNE DES FINANCES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE ROCHEFORT OCEAN (CARO)

Mme le Maire présente ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 5211-4-2, L5216-7-1,

Vu l'arrêté préfectoral N°2483-DRCTE-BCL en date du 6 décembre 2017 arrêtant les statuts de la CARO et son régime fiscal,

Vu la délibération N°2016-55 du Conseil Communautaire en date du 26 mai 2016 relative à la création du service commun « Finances » de la CARO,

Considérant que l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit « qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles... »,

Considérant que la commune de Port des Barques et la CARO ont souhaité pour des motifs de bonne organisation des services et de rationalisation de leur fonctionnement, s'organiser ensemble pour les missions de :

- Recherche de subventions,
- Emprunts,
- Veille juridico-financière,
- Impayés et contentieux.

Considérant que les dépenses de fonctionnement de la Direction Commune des Finances pour l'exercice des missions cités à l'article 1er de la convention pour la commune de Port des Barques, seront portées par le budget de la CARO et comprennent :

- Les charges de personnel,
- Les charges directes,
- Les charges indirectes.

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- Valider l'exercice, pour le compte de la commune de Port des Barques, des missions par la Direction commune des Finances de la CARO à compter de la signature de la convention, relatives à :
 - o Recherche de subventions,
 - o Emprunts,
 - o Veille juridico-financière,
 - o Impayés et les contentieux,
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant, à prendre toutes décisions, dans le cadre de ses attributions et de ses délégations accordées par le Conseil Municipal, notamment la signature de la convention précisant les conditions de remboursement des frais de fonctionnement pour les missions déterminées à la charge de la commune de Port des Barques.

POUR = 16

12 COMMUNE – ADHESION DE LA COMMUNE DE PORT DES BARQUES A LA DIRECTION COMMUNE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE (DCAJCP) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE ROCHEFORT OCEAN (CARO)

Mme le Maire présente ce qui suit :

Dans le cadre du schéma de mutualisation adopté par la CARO, cette dernière a créé, entre autres, un service commun nommé « Direction Commune des affaires juridiques et de la commande publique » (DCAJCP) avec la Ville de Rochefort.

La Commune de Port des Barques souhaite adhérer au service commun de la DCAJCP.

La Commune ne dispose pas de personnel spécifique pouvant intégrer ce service commun. Par conséquent, il est proposé de conventionner avec la DCAJCP pour bénéficier des ressources de cette direction dans le cadre des dispositions de l'article L5216-7-1 du CGCT.

En l'espèce, le service commun « DCAJCP » intervient dans le domaine de la commande publique et des affaires juridiques à destination des collectivités adhérentes au service.

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2018

La Commune de Port des Barques souhaite confier au service commun affaires juridiques et commande publique de la CARO l'exercice des missions d'assistance relatives aux thématiques suivantes :

- Marchés et autres contrats publics,
- Assurances,
- Conseils et veille juridique divers.

Il convient d'établir une convention sous forme de prestation de service dans le cadre de l'article L5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 5211-4-2, L5216-7-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2483 – DRCTE - BCL en date du 06 décembre 2017 arrêtant les statuts de la CARO et son régime fiscal,

Vu la délibération N°2016-138 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2016 relative à la création du service commun « DCAJCP »,

Considérant que l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit « qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles... »,

Considérant que l'article L 5216 7 – 1 permet à une commune membre de conclure une convention pour la gestion de certains services relevant de sa compétence avec l'EPCI dont elle est membre,

Considérant que la commune de Port des Barques et la CARO ont souhaité pour des motifs de bonne organisation des services et de rationalisation de leur fonctionnement, s'organiser ensemble pour les missions de :

- Marchés et autres contrats publics,
- Assurances,
- Conseils et veille juridique divers.

Considérant que les dépenses de fonctionnement de la Direction Commune des *affaires juridiques et de la commande publique* pour l'exercice des missions citées à l'article 1er de la convention pour la Commune, seront portées par le budget de la CARO et comprennent :

- Les charges de personnel,
- Les charges directes,
- Les charges indirectes.

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- **De valider** l'exercice, pour le compte de la commune de Port des Barques des missions par la Direction Commune des Affaires Juridiques et de la Commande Publique de la CARO à compter de la signature de la convention, relatives à :
 - o Marchés et autres contrats publics,
 - o Assurances,
 - o Conseils et veille juridique divers.
- **D'autoriser** Mme le Maire ou son représentant, à prendre toutes décisions, dans le cadre de ses attributions et de ses délégations accordées par le conseil, notamment la signature de la convention précisant les conditions de remboursement des frais de fonctionnement pour les missions déterminées à la charge de la commune de Port des Barques.

POUR = 16

13 CAMPING – DECISION MODIFICATIVE N°1

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

Afin de pouvoir régler les états de non-valeurs 2014 et 2016, il est nécessaire de passer les écritures suivantes :

DECISION MODIFICATIVE N°1

SECTION FONCTIONNEMENT

ARTICLE	LIBELLE	AUGMENTER	DIMINUER
6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	328,00	

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2018

6451	COTISATIONS A L'URSSAF		328,00
TOTAL		328,00	328,00

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter la Décision Modificative N°1 du budget Camping telle qu'elle est présentée ci-dessus.

POUR = 16

14 CAMPING – DEMANDE EXCEPTIONNELLE DE REMISE SUR SEJOUR

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

Vu la demande de remboursement suite à la dégradation de l'état de santé d'un réservataire d'un emplacement au camping,

Vu l'avis favorable de Mr Geoffroy,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 15 juin 2018

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter le remboursement pour un montant de 76,25 €.

POUR = 16

15 CAMPING – ANNULATION PARTIELLE DE TITRE

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

Vu la demande de remise exceptionnelle sur un séjour de location caravane pour l'année à savoir, du 01 mars au 04 novembre, à hauteur de 1 750 €,

Vu le certificat de santé présenté par le demandeur exposant l'arrêt de la location pour motif médical à compter du 11 mai 2018,

Vu le montant de la remise correspondant à (1 750 € / 249 jours) x 177 jours à rembourser, soit 1 243,96 €

Vu l'avis favorable de Mr Geoffroy,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 15 juin 2018

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter l'annulation partielle de titre à hauteur de 1 243,96 €.

POUR = 16

16 SERVICE ENFANCE JEUNESSE – DECISION MODIFICATIVE N°1

Mme Delattre présente ce qui suit :

Afin de pouvoir régler les états de non-valeurs 2013 à 2016, il est nécessaire de passer les écritures suivantes :

DECISION MODIFICATIVE N°1

SECTION FONCTIONNEMENT

ARTICLE	LIBELLE	AUGMENTER	DIMINUER
6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	816,00	
6411	SALAIRES, APPOINTEMENTS		816,00
TOTAL		816,00	816,00

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter la Décision Modificative N°1 du budget Service Enfance Jeunesse telle qu'elle est présentée ci-dessus.

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2018

POUR = 16

17 TABLEAU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ART L2122-22

MAI

28-05-2018	COMMUNE – Signature contrat d'entretien des équipements de cuisine – Tarif de la visite 780 € HT TL FROID
28-05-2018	COMMUNE – Arrêtés portant fin de fonction du régisseur titulaire et des mandataires – Messieurs Bernard, Michel et Perrault
28-05-2018	COMMUNE – Arrêtés portant nomination du régisseur titulaire et des mandataires – Messieurs Perrault, Michel, Bernard et Wernert
28-05-2018	COMMUNE – Convention collecte supplémentaire des déchets assimilés aux déchets ménagers – point de regroupement derrière la Mairie – vendredis matin 01 juillet au 31 août – 18 € HT par collecte
28-05-2018	COMMUNE – Convention collecte supplémentaire des déchets assimilés aux déchets ménagers – point aire de camping-cars – vendredis matin 01 juillet au 31 août – 18 € HT par collecte
30-05-2018	COMMUNE – Devis pour le diagnostic de solidité ouvrages de l'école maternelle suite dégâts des eaux – 300 € TTC APAVE
31-05-2018	COMMUNE – Devis remise aux normes électriques pour le local de la « Passe aux Copains »

JUIN

07-06-2018	COMMUNE – Devis pour création d'une rampe prioritaire Mercura Vega S type SPA avec possibilité de diffusion de messages enregistrés sur carte SD, la sérigraphie ASVP sur le véhicule, le balisage arrière-avant classe 2 pour le véhicule de l'ASVP – 5 268 € TTC DURISOTTI
------------	---

18 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H12

Mme le Maire

Le secrétaire de séance

Lydie DEMENE
(POUVOIR DE MME DUMAND GORICHON)

Martine DELATTRE
(POUVOIR DE MR BRUNET)

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2018

DUMAND GORICHON Amandine	ABSENTE REPRESENTEE	POUVOIR A MME DEMENE
LUCAS Patrick		POUVOIR DE MME BLANCHARD
GEOFFROY Pierre		
BRUNET Christian	ABSENT REPRESENTE	POUVOIR A MME DELATTRE
FARDEAU Josette		POUVOIR DE MME NORMAND
LE DROUMAGUET Yolande		
BERTHAUD Dominique		
NORMAND Maryse	ABSENTE REPRESENTEE	POUVOIR A MME FARDEAU
DEMEURS Jean Lou	ABSENT REPRESENTE	POUVOIR A MR RAYMOND
RAYMOND Jacques		POUVOIR DE MR DEMEURS
WACOGNE Anne		
BLANCHARD Marie- Jeanne	ABSENTE REPRESENTEE	POUVOIR A MR LUCAS
PUAUD David	ABSENT NON REPRESENTE EXCUSE	
GAUDUCHEAU Robert	ABSENT NON REPRESENTE	
BOUBIEN Catherine	ABSENTE NON REPRESENTEE EXCUSEE	
ACCAD Alexandre		
JORE Stéphanie		